

Décret gouvernemental n° 2020-413 du 29 juin 2020, portant répartition des crédits, octroi de crédits complémentaires et virement de crédits de partie à partie et d'article à article au titre du budget de l'Etat pour l'année 2019.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment ses articles 11,16, 31 et 36,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 11 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances de l'année 2019,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, telle que modifiée par la loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019,

Vu le décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 2012-3407 du 31 décembre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1064 du 28 décembre 2018, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouvert par la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-1146 du 17 décembre 2019, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouvert par la loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisé, le virement de crédits de partie à partie et d'article à article à l'intérieur des chapitres du budget de l'Etat pour l'année 2019 titre I conformément au tableau « A » annexé au présent décret gouvernement.

Art. 2 - Est autorisé, l'octroi de crédits complémentaires par prélèvement sur le chapitre « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2019 titre I conformément au tableau « B » annexé au présent décret gouvernement.

Art. 3 - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement du budget de l'Etat pour l'année 2019 du titre II sont répartis par parties et par articles conformément au tableau « C » annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Est autorisé, l'octroi de crédits complémentaires par prélèvement sur le chapitre « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2019 titre II conformément au tableau « D » annexé au présent décret gouvernement.

Art. 5 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2020.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mohamed Nizar Yaïche

Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh